

Sommaire

Il est conseillé d'anticiper vos démarches de première demande ou de renouvellement de titres d'identité. Vous pouvez entamer les démarches relatives au renouvellement de vos titres d'identité et prendre rendez-vous en mairie **6 mois avant la date d'expiration qui figure sur votre titre** .

À Saint-Genis-Laval, des créneaux de rendez-vous sont ouverts en ligne, **chaque jeudi, à 8h30**.

Vous avez toutefois la possibilité de prendre rendez-vous dans n'importe quelle mairie équipée d'une station d'enregistrement. Un moteur de recherche est à votre disposition pour trouver le rendez-vous qui vous convient le mieux selon votre localisation et vos échéances :

[Trouver un rendez-vous](#)

Avant de prendre rendez-vous, vous devez remplir un certain nombre de conditions détaillées ci-dessous.

Étape 1 : effectuez votre pré-demande en ligne

La pré-demande en ligne est simple et rapide : elle vous permet de prendre ensuite rendez-vous pour déposer votre dossier en mairie mais aussi d'accélérer le traitement de votre demande le jour de votre rendez-vous.

1. Connectez-vous sur [le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés \(ANTS\)](#)
2. Remplissez le formulaire de pré-demande et le cas échéant, payer le timbre fiscal.
3. Recevez par mail le numéro et le récapitulatif de votre pré-demande (vérifier vos spams).

Attention : il est indispensable d'imprimer le formulaire de pré-demande, il vous sera demandé le jour de votre rendez-vous.

Étape 2 : constituez votre dossier

Il est obligatoire de réunir l'ensemble des pièces justificatives requises sous peine de voir votre demande automatiquement rejetée le jour de votre rendez-vous ce qui nécessitera de reprendre rendez-vous. **Aucun dossier incomplet ne pourra être enregistré.**

Les pièces justificatives nécessaires à la constitution de votre demande de titres d'identité diffèrent en fonction de votre âge et de votre situation. Il est obligatoire de consulter la liste des pièces justificatives pour réunir les pièces requises avant de prendre rendez-vous.

Document

[Liste des pièces justificatives à fournir \(.pdf - 2.04 Mo\)](#)

Étape 3 : prenez rendez-vous

[Se reporter à la page « Je souhaite prendre rendez-vous et suivre mon dossier »](#)

Rappels

- Sans rendez-vous, aucun dossier ne pourra être déposé.
- La personne qui demande un titre d'identité doit obligatoirement être présente au rendez-vous.
- Les mineurs, quel que soit leur âge, doivent venir au rendez-vous de dépôt de la demande, accompagnés d'un représentant légal.

Présentez-vous à l'heure à votre rendez-vous muni de votre pré-demande imprimée et de l'ensemble des originaux des pièces justificatives requises.

Tout dossier incomplet ne sera pas enregistré et vous devrez reprendre rendez-vous.

Vous avez une question ?

Contactez le service état civil à écrire@saintgenislaval [dot] fr (ecrire[at]saintgenislaval[dot]fr) ou au 04 78 86 82 00.

Horaires

- Lundi : 9h à 12h30 et 13h30 à 17h30

- Mardi, jeudi : 8h30 à 11h et 13h30 à 18h
- Mercredi : 8h30 à 12h30
- Vendredi : 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h30
- Samedi : 9h à 12h

[Ajouter aux favoris](#)